

SECRÉTARIAT DE L'ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES

Douzième session de l'Assemblée des États Parties

Session plénière sur les victimes et les communautés affectées

Note de synthèse des co-facilitateurs¹ chargés des questions relatives aux victimes et aux réparations

1. Dans sa résolution ICC-ASP/11/Rés.8, l'Assemblée des États Parties « [a décidé] d'inclure un point spécifique dédié aux victimes et communautés affectées à l'ordre du jour de sa douzième session ». Conformément à ce mandat, le Bureau de l'Assemblée des États Parties a décidé de prévoir une séquence distincte réservée à l'examen de la question des victimes et des communautés affectées lors de la session plénière de la douzième Assemblée des États Parties et il a réservé pour ce faire, dans le programme de travail de l'Assemblée des États Parties, le **vendredi 22 novembre 2013, de 10h à 13h**.
2. La Colombie et la Tunisie, co-facilitateurs chargés des questions liées aux victimes et aux réparations, ont décidé de mettre à profit les résultats du bilan de la Conférence de révision, avec comme sujet « [L']impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées »². La session plénière comprendra une **table ronde** ayant comme sujet « **Après Kampala : réaffirmer la valeur du mandat donné par les victimes en vertu du Système du Statut de Rome** ».
3. Alors que le bilan de la Conférence de révision reconnaissait l'importance des résultats obtenus au niveau de l'impact de la CPI pour les victimes et les communautés affectées, il attirait aussi l'attention sur les difficultés comme le manque d'informations suffisantes et exactes, les attentes en matière de réparations, les inquiétudes liées aux risques pour la sécurité des victimes et des témoins, le rôle mal défini des intermédiaires et la nécessité de renforcer le soutien du Fonds au profit des victimes. S'il est vrai que des progrès ont été réalisés depuis la Conférence de révision comme par exemple l'adoption par la Cour d'une « Stratégie révisée [globale] à l'égard des victimes », la prise de conscience qui s'est faite parmi les États Parties quand au rôle déterminant de leur coopération à cet égard, l'augmentation des contributions volontaires au Fonds au profit des victimes, et l'adoption et la mise en œuvre, par certains États, de programmes nationaux de réparation, on pourrait faire encore davantage.
4. La table ronde donnera l'occasion d'examiner les progrès réalisés et les mesures à prendre pour renforcer le système et réaffirmer l'engagement à l'égard du mandat de la Cour au profit des victimes. L'Assemblée pourrait examiner en particulier les mesures que peuvent prendre les États pour réaliser l'intégralité du potentiel de réparation du système du Statut de Rome. Le rapport du Bureau intitulé « Victimes et communautés affectées et Fonds au profit des victimes, y compris les réparations et les intermédiaires »³ constituera un bon point de départ pour débattre du sujet.

¹ Ambassadeur Eduardo Pizarro Leongómez (Colombie) et Ambassadeur Mohamed Karim Ben Becher (Tunisie).

² Assemblée des États Parties de la Cour pénale internationale, *Stocktaking of international criminal justice. The impact of the Rome Statute system on victims and affected communities. Final report by the focal points* (Bilan de la justice pénale internationale. L'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées. Rapport final des points de contact (*Chili et Finlande*)). RC/11, paragraphe 5. Disponible sur le site web de la Cour pénale internationale : http://www.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/RC2010/RC-11-Annex.V.a-ENG.pdf

³ ICC-ASP/12/38.

5. Les co-facilitateurs ont sélectionné les experts suivants pour la table ronde qui sera animée par Monsieur David Donat-Cattin (Action mondiale des parlementaires).

Madame Fiona McKay, Chef, Section de la participation des victimes et des réparations,
Cour pénale internationale

Monsieur Motoo Noguchi, Président du Conseil de direction du Fonds au profit des
victimes

Monsieur Fidel LuvengikaNsita, représentant légal des victimes congolaises dans
l'affaire du Katanga

Monsieur François Roux, Chef du Bureau de la défense au Tribunal spécial pour le Liban

Madame Mariana Goetz, Directeur adjoint de Redress / Directeur des Programmes

6. Après le débat animé par le coordonnateur, il est vivement recommandé à tous les participants de participer activement à la **discussion plénière interactive** afin d'avoir un très vaste échange sur la question. Il pourra s'agir de réponses au débat de la table ronde ainsi que de déclarations témoignant d'expériences avec les procédures nationales, et d'orientations pour les travaux futurs de la Cour. En outre, les États souhaiteront probablement informer l'Assemblée au sujet des mesures qu'ils ont déjà prises pour renforcer l'incidence positive du système du Statut de Rome et pour défendre les droits des victimes au niveau national ; prendre des engagements à l'égard des victimes et notamment du Fonds au profit des victimes ; et formuler des recommandations sur les moyens de développer davantage les activités de la Cour visant à renforcer la position des victimes. À cet effet, une liste d'orateurs sera dressée avant la session de l'Assemblée. **Les États et autres parties prenantes souhaitant intervenir dans la discussion devront s'inscrire** sur cette liste.⁴ Les intervenants devront limiter leur intervention à quatre minutes.

7. Un résumé écrit informel de la discussion sera préparé où figureront notamment les engagements pris. Ceux-ci peuvent être pris également par écrit. En outre, une vidéo peut être enregistrée et téléchargée sur le site web de l'Assemblée (à déterminer).

8. Par ailleurs, un projet de résolution préparé par le Groupe de travail de La Haye a été approuvé par le Bureau pour être ultérieurement soumis à l'Assemblée et adopté par cette dernière. Le projet de résolution figure dans l'annexe au rapport du Bureau sur les victimes et les communautés affectées et le Fonds au profit des victimes y compris les réparations et les intermédiaires.⁵ Il contient un espace réservé pour indiquer les résultats du débat plénier, qui sera complété après la plénière sur les victimes et les communautés affectées, préalablement à son adoption.

Les documents de référence et les profils des participants à la table ronde sont disponibles sur le site web de l'Assemblée :

http://www.icc-cpi.int/fr_menus/asp/sessions/documentation/12th-session/Pages/PanelDiscussions.aspx

4. Les demandes d'inscription doivent être envoyées au Secrétariat (aspvictims@gmail.com) avec une copie aux co-facilitateurs (ambassadetunisie@ziggo.nl, e.pizarro@colombiaemb.nl, m.gonzalez@colombiaemb.nl, guettiti29@yahoo.fr).

⁵ ICC-ASP/12/38.